

19 MARS 2021

Service logistique immobilier  
Bureau de la logistique

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2021/ 03  
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES EN NETTOYAGE ET BAGAGISTE A LA  
DEMANDE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n° 20-06 du 19 octobre 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de l'exploitation de l'aéroport par LA REGIE D'EXPLOITATION créée par le SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE précédemment exercée par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE,

CONSIDERANT le contrat de prestation de service de nettoyage et de bagagiste à la demande conclu entre l'entreprise CONDAMIN et la chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne échu au 31/12/2020,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service et de fonctionnement de l'aéroport dans le cadre du transfert de l'exploitation en maintenant les conditions de sécurité et agrément sureté,

**DECIDE**

ARTICLE 1

Il est conclu avec la société CONDAMIN - domiciliée 84 rue des Acieries 42953 SAINT ETIENNE CEDEX1 - dans les mêmes conditions tarifaires que le contrat précédemment conclu avec CCI et échu au 31/12/2020, un nouveau contrat

- pour le nettoyage des locaux pour un montant mensuel de 1128.94€HT.
- pour les prestations de bagagiste à la demande :

Tarifs	Taux horaire normal en € HT	Taux horaire de nuit en € HT	Taux horaire dimanche et/ou férié en € HT	Taux horaire dimanche et/ou férié + nuit en € HT
Agent	23.46	28.15	35.18	42.22
Agent référent	26.97	32.37	40.46	48.55

**ARTICLE 2**

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an du 1/1/2021 au 31/12/2021.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2021 .

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame La Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne  
Loire

